

CHARTRE D'ORGANISATION DES VOYAGES ET DES SORTIES SCOLAIRES

Préambule :

Les voyages et sorties scolaires participent par nature à la mission d'un établissement scolaire dès lors qu'ils permettent d'approfondir ou d'illustrer des questions étudiées en classe. Les nombreux bénéfices retirés par les élèves de ces expériences éducatives et pédagogiques font qu'elles s'inscrivent dans le projet d'établissement.

Les sorties et voyages scolaires organisés au Lycée Bonaparte, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, sont soumis à la présente charte. Celle-ci a été adoptée par le conseil d'établissement du 15 juin 2011. Elle est reconductible chaque année sauf décision contraire ou modification avant la fin de l'année scolaire pour la rentrée suivante. Ce texte est une émanation de la commission installée par le chef d'établissement au sein du lycée pendant l'année scolaire 2010/2011.

Ces déplacements sont réglementés en France par :

Circulaire 06 AN 0224 du 28 septembre 2006

Décret n°94-490 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Circulaire n°76-353 du 19 octobre 1976 relative à l'ouverture du système éducatif sur l'étranger : appariements d'établissements scolaire ; échanges de classes.

Circulaire 79-186 du 12 juin 1979 relative aux sorties et voyages collectifs d'élèves à caractère facultatif .

Circulaire 86-317 du 22 octobre 1986 relative à la déconcentration de la délivrance des autorisations de sorties et voyages collectifs d'élèves

1. Définitions et objectifs

1.1 Objectifs

En accord avec le projet d'établissement, les voyages et sorties scolaires doivent correspondre au programme pédagogique de la classe. Ils contribuent à l'ouverture de l'établissement sur l'extérieur ainsi qu'à rendre l'enseignement plus concret.

1.2 Définitions

Il existe deux types de voyages ou de sorties :

1. Voyages ou sorties à caractère obligatoire :

Un voyage (ou une sortie) est dit « obligatoire » si :

- Il s'inscrit dans les programmes officiels d'enseignement.
- Il a lieu pendant le temps scolaire
- Il concerne une classe entière ou un niveau déterminé
- Il n'implique aucune participation financière des familles
- Il n'y a pas lieu de demander l'autorisation parentale de participation.

2. Voyages ou sorties à caractère facultatif :

Un voyage (ou une sortie) est dit « facultatif » s'il ne répond pas à l'un des critères mentionnés ci-dessus.

Au vu des définitions réglementaires ci-dessus rappelées, les sorties ou les voyages se déroulant totalement en dehors du temps scolaire et ne s'insérant pas dans un objectif pédagogique explicitement lié à la mission de formation de l'établissement, relèvent de la seule initiative individuelle des organisateurs et des participants.

Ils ne peuvent pas être présentés à la délibération du conseil d'établissement et ne sauraient engager, en aucune façon, la responsabilité du lycée. Ce sont des initiatives privées.

Le voyage scolaire est un déplacement d'élèves comportant au moins une nuitée hors des locaux de l'établissement scolaire.

Le représentant légal du mineur accepte ou refuse la participation de son enfant au voyage.

2. Principes fondamentaux

Toute sortie ou tout voyage scolaire doit être le fruit d'un projet élaboré en concertation avec toute l'équipe pédagogique. Le projet doit décrire le voyage ou la sortie elle-même et le dispositif alternatif mis en place pour les élèves qui ne partent pas.

Certains voyages, linguistiques notamment, peuvent avoir lieu avec des petits nombres d'élèves issus de plusieurs classes différentes. Il n'est dans ce cas pas possible de demander à tous les collègues de l'équipe pédagogique une modification de leurs programmations en cours.

Les voyages ne peuvent se faire à l'étranger qu'à partir du cycle 3 du primaire. Donc :

- Cycle 1 : Voyage dans le pays d'accueil - Qatar
- Cycle 2 : Voyage dans le pays d'accueil - Qatar
- Cycle 3 : un voyage à l'étranger est envisageable.
- Collège : un voyage à l'étranger est envisageable.
- Lycée : un voyage à l'étranger est envisageable.

Les niveaux les plus recommandés pour les voyages sont : GS-CE1-CM2-5^{ème}-2^{nde}

Le conseil d'établissement tiendra compte de ce critère lors de ses délibérations. **L'objectif affiché étant d'arriver à organiser un projet de voyage ou de sortie pour chacun de ces niveaux.**

C'est aux équipes pédagogiques de se prononcer et de proposer des choix pertinents des niveaux de classe qui seront concernés par un voyage scolaire, avec une prévision à long terme (minimum trois ans) afin de ne pas laisser une classe sans voyage durant un cycle.

Les enseignants organisateurs doivent présenter un projet précis, tant sur le plan pédagogique que financier, au conseil d'établissement.

Il est fortement recommandé que toutes les classes d'un niveau donné bénéficient la même année d'un projet de sortie ou de voyage.

3. Financements

Des actions peuvent être organisées par l'équipe pédagogique avec l'aide de **l'association des parents d'élèves ou d'autres organismes agréés par le chef d'établissement**, pour réduire le coût du voyage aux familles.

Les élèves et les parents peuvent se mobiliser et trouver l'appui des personnels du collège

La Direction du lycée se chargera de la participation de tous les partenaires (enveloppe commune pour tous les projets de voyage) et proposera une répartition par projet selon les attentes des partenaires. Aucun partenaire ne sera approché officiellement sans l'approbation du proviseur, via la procédure administrative mise en place.

Les actions pédagogiques (internes ou externes au lycée) qui impliquent les élèves doivent être limitées à deux par voyage, et la manipulation de l'argent liquide par les élèves doit être soumise à l'approbation du chef d'établissement

Certains projets de sorties ou de voyages, notamment (cycle 1 et cycle 2) ne nécessitent pas de soutien financier car la participation par famille reste acceptable.

La formule donnant le prix par famille est la suivante :

$$\frac{(\text{Prix total du voyage}) - (\text{financements extérieurs})}{((\text{nombre de participants élèves}) + (\text{nombre d'accompagnateurs}))}$$

La limite maximale du prix de base du voyage par élève est de **4500 QR**. Cette limite est revue chaque année en conseil d'établissement.

Les professeurs accompagnateurs ne règlent aucun frais. Une enveloppe officielle (distincte de la participation des familles) leur est réservée par la Direction du lycée. Pour les parents accompagnateurs, ils participent à hauteur de 75 % du prix par élève.

4. Autorisation préalable

La présentation d'un projet de voyage au conseil d'établissement est soumise à l'autorisation écrite du proviseur.

Seules les sorties nécessitant une participation des familles dépassant les 100 QR sont soumises au CE.

Le proviseur peut refuser tout projet déposé hors délai, non conforme au programme et à la présente charte ou ne présentant pas les conditions optimales d'organisation et d'encadrement

Pour tout projet de voyage, les enseignants organisateurs renseignent une fiche-projet avec la présentation du projet et les détails du budget. Un (ou une) responsable officiel sera nommé(e) pour la présentation du projet au conseil d'établissement.

5. Présentation des projets au CE

Le chef d'établissement présente une fiche technique détaillant les caractéristiques du voyage

- Objectif du voyage
- Classes et élèves concernés
- Nombre et qualité des accompagnateurs
- Modalités de transport et de déplacement sur place
- Type d'hébergement
- Budget et financement
- Partenariats
- Date de départ
- Durée du voyage

Cette fiche technique est envoyée aux membres du conseil d'établissement avec la convocation.

Un projet de voyage de l'année n doit être soumis au dernier CE de l'année n-1.

Dans certains cas exceptionnels, à la discrétion du chef d'établissement, un projet de l'année n peut être approuvé au CE du mois d'octobre de l'année n.

Le vote du CE se fait notamment à l'aune de la présente charte.

Un bilan du voyage (notamment financier) sera présenté au dernier CE de l'année scolaire.

Tout projet de voyage ou de sortie est soumis systématiquement, en fin de procédure, à l'approbation de l'Ambassadeur de France au Qatar.

6. Information des élèves et des parents

Les familles sont informées officiellement par écrit des projets de sorties et de voyages après leur approbation par le CE.

Une réunion d'informations des parents peut également être organisée.

L'information donnée aux familles précise systématiquement les possibilités d'attribution d'une éventuelle aide financière.

7. Accès de tous les élèves aux voyages

Aucun élève ne doit être privé d'un voyage pour des raisons financières.

En cas de difficulté, les familles concernées informent l'équipe d'organisation du voyage ou le service de gestion du lycée, afin que les possibilités d'aide soient explorées.

Les organisateurs du voyage recherchent les tarifs les plus compétitifs et les financements possibles.

Les professeurs organisateurs choisissent le devis qui convient le mieux à leurs attentes (fiabilité, sécurité, qualité...)

Pour la commission « Charte des voyages » de l'année scolaire 2010/2011

Doha, le 15 juin 2011

Le Proviseur

Hafid ADNANI